

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra :

Le jeudi 16 juillet 2026 à 18 h 00
À la salle 1 de l'espace Agrifolium

Le Maire,
Gilles GAY.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- 99 - Élection du secrétaire de séance.
- 100 - Approbation du procès-verbal du 08/06/2026.
- 101 - Composition des commissions communales - Modification
- 102 - Modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales
- 103 - Modification de la désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du comité des fêtes
- 104 - Modification de la désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du comité de jumelage Aigrefeuille d'Aunis/Velden
- 105 - Service loyer des logements communaux - Modification du règlement financier
- 106 - Cession à l'euro symbolique du local de l'association Aunis Froid sur la Place du 8 mai 1945
- 107 - Fixation du prix de vente des cases commerciales - prix de principe

FINANCES :

- 108 - Budget principal 2026 - Décision modificative n°2
- 109 - Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- 110 - Élaboration du schéma communal DECI - Prestation
- 111 - Élaboration du schéma DECI - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- 112 - Remboursement de factures d'eau au restaurant Au bord du Lac

URBANISME :

- 113 - Renonciation au droit de préemption urbain : propriété Z 545 située lieu-dit Fief des Dames
- 114 - Renonciation au droit de préemption urbain : propriété Z 546 située lieu-dit Fief des Dames
- 115 - Renonciation au droit de préemption urbain : propriété Z 547 située lieu-dit Fief des Dames
- 116 - Renonciation au droit de préemption urbain : propriété Z 548 située lieu-dit Fief des Dames

VOIRIE :

- 117 - Dénomination des voies interne - Lotissement L'écrin

RESSOURCES HUMAINES :

- 118 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins de recrutement et pour un accroissement temporaire d'activité

DÉCISIONS DU MAIRE :

- Droit de préemption urbain : n°2026-16, n°2026-18
- Travaux : n°2026-15, n°2026-17
- Concession cimetière : n°2026-19, n°2026-20
- Marché : n°2026-14

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle 1 de l'espace Agrifolium, sous la présidence de Monsieur Gilles GAY, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
OTRZONSEK	Didier		X	Joël LALOY AUX
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
LALOY AUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
VIGNERON	Valérie	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
BILLEAUD	Marie-Claude		X	Arrivée à 20h00
BONZON	Jean-Luc	X		
DELAUNAY	Pascal	X		
BAUDION	Sophie	X		
DUBOIS	Frédéric		X	
GARDRAT	Béatrice	X		
VEIZOVIC	Claire	X		
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia		X	Valérie VIGNERON
DARTY	Clément	X		
PIERSON	Guénaëlle		X	Sarah COUTURIER
CHAGNEAU	Julien		X	Jean-Jack AUBOYER
CHAZÉ	Pauline	X		
BOUIN	Christine	X		
TARAUD	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
LESECHE	Alain		X	Benoît TARAUD
AUBIER	Sébastien	X		
CROC	Peggy		X	Myriam DRAPEAU
TOTAUX				
		19	8	6

99. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Sarah COUTURIER comme secrétaire de séance.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

100. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-23 ;

Vu l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 08 juin 2026,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du procès-verbal du 08 juin 2026 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 08 juin 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Monsieur AUBIER précise qu'à la page 102, ce n'est pas lui mais Monsieur LESÈCHE qui est intervenu sur le sujet de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juin 2026, en y apportant les modifications telles que décrites ci-dessus.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

101.COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATION

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 31 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé la liste des commissions communales et a procédé à la désignation des membres de chaque commission.

Suite au décès de Monsieur Pascal BLAIS, le 23 juin 2026, de la liste « Plus loin Ensemble », il convient de modifier la composition des commissions communales.

Vu la délibération n° 37/2026 du 31 mars 2026 du Conseil Municipal fixant la liste des commissions municipales,

Compte tenu que Madame Pauline CHAZÉ, de la liste « Plus loin Ensemble » devient, de droit, conseillère municipale à compter du 24 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la modification de la composition des commissions municipales comme suit :

- **Finances – Administration Générale :** Gilles GAY – Didier OTRZONSEK – Anne-Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – Jean-Jack AUBOYER – Valérie VIGNERON – David LEDUC-BOUDON – Marie-Claude BILLEAUD – Sarah COUTURIER – Jean-Luc BONZON – Frédéric DUBOIS – Clément DARTY – Benoît TARAUD – Myriam DRAPEAU – Sébastien AUBIER.

- **Urbanisme – risques majeurs :** Gilles GAY – Joël LALOYAUX – Jean-Jack AUBOYER – David LEDUC-BOUDON – Marie-Claude BILLEAUD – Jean-Luc BONZON – Pascal DELAUNAY – Sophie BAUDION – Clément DARTY – Livia STEPHAN – Benoît TARAUD – Alain LESECHE – Sébastien AUBIER.

- **Affaires sociales – Solidarités – Habitat :** Gilles GAY – Marie-France MORANT – Valérie VIGNERON – Jean-Luc BONZON – Frédéric DUBOIS – Béatrice GARDRAT – Sarah COUTURIER – Guénaëlle PIERSON – Christine BOUIN – Myriam DRAPEAU – Peggy CROC.

- **Bâtiments – Équipements – Cimetière – Protection des biens et des personnes :** Gilles GAY – Didier OTRZONSEK – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – Jean-Jack AUBOYER – David LEDUC-BOUDON – Pascal DELAUNAY – Sophie BAUDION – Guénaëlle PIERSON – Julien CHAGNEAU – Benoît TARAUD – Alain LESECHE – Sébastien AUBIER.

- **Environnement – Espaces verts – Développement durable – Tourisme :** Gilles GAY – Anne-Sophie DESCAMPS – Pauline CHAZÉ – Marie-Claude BILLEAUD – Sophie BAUDION – Claire VEIZOVIC –

Guénaëlle PIERSON – Julien CHAGNEAU – Benoît TARAUD – Myriam DRAPEAU.

- **Communication – référent de quartier – relation avec les commerces :** Gilles GAY – Didier OTRZONSEK – Anne-Sophie DESCAMPS – Pauline CHAZÉ – Jean-Luc BONZON – Frédéric DUBOIS – Béatrice GARDRAT – Claire VEIZOVIC – Livia STEPHAN – Christine BOUIN – Myriam DRAPEAU – Peggy CROC.
- **Voirie – Réseaux – Sécurité Routière – Mobilité :** Gilles GAY – Joël LALOYLAUX – Marie-France MORANT – Jean-Jack AUBOYER – David LEDUC-BOUDON – Marie-Claude BILLEAUD – Pascal DELAUNAY – Béatrice GARDRAT – Sarah COUTURIER – Clément DARTY – Julien CHAGNEAU – Benoît TARAUD – Alain LESECHE – Sébastien AUBIER.
- **Affaires scolaires – Jeunesse :** Gilles GAY – Anne-Sophie DESCAMPS – Valérie VIGNERON – Pascal DELAUNAY – Sophie BAUDION – Béatrice GARDRAT – Claire VEIZOVIC – Sarah COUTURIER – Livia STEPHAN – Guénaëlle PIERSON – Pauline CHAZÉ – Christine BOUIN – Myriam DRAPEAU – Peggy CROC.
- **Culture – Animations – Vie associative :** Gilles GAY – Didier OTRZONSEK – Valérie VIGNERON – Pauline CHAZÉ – Jean-Luc BONZON – Frédéric DUBOIS – Claire VEIZOVIC – Clément DARTY – Livia STEPHAN – Julien CHAGNEAU – Christine BOUIN – Alain LESECHE.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

102.MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 31 mars 2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Suite au décès de Monsieur Pascal BLAIS, le 23 juin 2026, de la liste « Plus loin Ensemble », il convient de modifier la composition de cette commission ;

Vu la délibération n° 41/2026 du 31 mars 2026 du Conseil Municipal fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales,

Pour rappel, la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du renouvellement du conseil municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres de cette commission sont proposés par le Maire au Préfet qui les nomme par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé de soumettre au Préfet une liste de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

La commission est composée comme suit

Membres titulaires :

- 1- Marie-Claude BILLEAUD (liste Plus loin ensemble)
- 2- Frédéric DUBOIS (liste Plus loin ensemble)
- 3- Pascal BLAIS (liste Plus loin ensemble)
- 4- Myriam DRAPEAU (Aigrefeuille Autrement)
- 5- Peggy CROC (Aigrefeuille Autrement)

Membres suppléants :

- 1- Jean-Luc BONZON (liste Plus loin ensemble)
- 2- Sarah COUTURIER (liste Plus loin ensemble)
- 3- Clément DARTY (liste Plus loin ensemble)
- 4- Sébastien AUBIER (Aigrefeuille Autrement)
- 5- Alain LESECHE (Aigrefeuille Autrement)

Il est proposé de remplacer Monsieur Pascale BLAIS comme membre titulaire

Il est fait appel à candidature :

Monsieur BONZON Jean-Luc se porte candidat pour être membre titulaire.
Monsieur DELAUNAY Pascal se porte candidat pour être membre suppléant.

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 25 ; Nombre de vote POUR : 25

A l'issue du scrutin sont proposés pour être :

- Membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales : Marie-Claude BILLEAUD, Frédéric DUBOIS, BONZON Jean-Luc, Myriam DRAPEAU, Peggy CROC.
- Membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales : Pascal DELAUNAY, Sarah COUTURIER, Clément DARTY, Sébastien AUBIER, Alain LESECHE.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

103.MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DES FÊTES

Considérant les statuts de l'association Comité des Fêtes.

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Comité des Fêtes ».

Considérant que par délibération n° 53/2026 du 31 mars 2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association du Comité des Fêtes.

Suite au décès de Monsieur Pascal BLAIS, le 23 juin 2026, de la liste « Plus loin Ensemble », il convient de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de ce conseil d'administration ;

Pour rappel, les représentants de la commune au sein du conseil d'administration du comité des fêtes sont :

- Madame Valérie VIGNERON
- Madame Béatrice GARDRAT
- Monsieur Pascal BLAIS

Il est proposé de procéder au remplacement de Monsieur Pascal BLAIS

Il est fait appel à candidature :

Monsieur DARTY Clément se porte candidat

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 25 ; Nombre de vote POUR : 25

A l'issue du scrutin :

- Madame Valérie VIGNERON
- Madame Béatrice GARDRAT
- Monsieur Clément DARTY

Sont désignés représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « Comité des Fêtes ».

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

104. MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE JUMELAGE AIGREFEUILLE D'AUNIS/VELDEN

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association « comité de jumelage Aigrefeuille d'Aunis/Velden ».

Considérant que par délibération n° 54/2026 du 31 mars 2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du « comité de jumelage Aigrefeuille d'Aunis/Velden ».

Suite au décès de Monsieur Pascal BLAIS, le 23 juin 2026, de la liste « Plus loin Ensemble », il convient de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de ce conseil d'administration ;

Pour rappel, les représentants de la commune au sein du conseil d'administration du « comité de jumelage Aigrefeuille d'Aunis/Velden » sont :

- Monsieur Pascal BLAIS
- Monsieur Jean-Luc BONZON
- Monsieur Didier OTRZONSEK
- Madame Sophie BAUDION
- Madame Marie-Claude BILLEAUD

Il est proposé de procéder au remplacement de Monsieur Pascal BLAIS

Il est fait appel à candidature :

Monsieur LESEÛCHE Alain se porte candidat

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 25 ; Nombre de vote POUR : 25

A l'issue du scrutin :

- Monsieur Alain LESEÛCHE
- Monsieur Jean-Luc BONZON
- Monsieur Didier OTRZONSEK
- Madame Sophie BAUDION
- Madame Marie-Claude BILLEAUD

Sont désignés représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « comité de jumelage Aigrefeuille d'Aunis/Velden ».

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

105. SERVICE LOYER DES LOGEMENTS COMMUNAUX – MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23/2026 du 23 février 2026 portant validation du règlement financier dans le cadre du service des loyers des logements communaux

Vu la nécessité d'améliorer la gestion des encaissements et de simplifier les démarches administratives pour les locataires des logements communaux,

Considérant que l'instauration d'un mode de paiement par prélèvement automatique constitue une solution moderne et sécurisée permettant de faciliter les transactions entre la commune et les locataires,

Considérant que les prélèvements seront effectués mensuellement sur le compte bancaire des locataires et ce dans le respect des contrats en vigueur,

Considérant qu'un formulaire de demande de prélèvement automatique sera mis à disposition des usagers concernés, accompagné des informations nécessaires pour la mise en place effective de ce mode de règlement,

Vu les modifications du règlement financier jointes en annexe valant contrat de prélèvement automatique SEPA pour le paiement des loyers des logements communaux,

Madame BOUIN ajoute que lors de la dernière commission il avait été proposé de se rapprocher de la CAF afin que la commune puisse percevoir les aides de la CAF directement quand les locataires peuvent en bénéficier.

Madame MORANT est complètement favorable à cette suggestion. La commune se rapprochera de la CAF pour mettre en place cette mesure.

Madame BOUIN pense que cette action serait positive pour la commune car, en cas de difficulté de paiement, la municipalité pourrait récupérer au moins cette partie-là du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le règlement financier joint en annexe valant contrat de prélèvement automatique SEPA pour le paiement des loyers des logements communaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place du dispositif.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

106.CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU LOCAL DE L'ASSOCIATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du 02 février 2026 relative à la cession à la commune du local appartenant à l'association Aunis Froid sis place du 8 mai 1945, sur la parcelle cadastrée AM n°195, un acte de cession à l'euro symbolique sera rédigé.

Le bâtiment d'une surface de 40m² sera voué à la destruction dans le cadre du réaménagement de la place du 8 mai 1945.

Pour établir l'acte de cession, un dossier de diagnostic technique comprenant notamment l'état des risques, le diagnostic relatif à la présence d'amiante, de termites et de plomb sera établi. Il sera à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire explique que la commune va devoir solliciter les diagnostics de ce bâtiment avant de pouvoir le démolir.

Monsieur TARAUD demande si ces diagnostics n'ont pas déjà été réalisés pour ce bâtiment.

Monsieur le Maire explique que c'est un bâtiment qui a été construit dans les années 1960 du temps de Monsieur André DULIN. Il a toujours appartenu à la même association. Il n'est donc pas certain, que cette dernière ait engagé un bureau d'études pour réaliser ces diagnostics.

Monsieur TARAUD rappelle que tout bâtiment antérieur à 1997 doit faire l'objet d'un Diagnostic de Performance Énergétique.

Monsieur le Maire partage l'observation de Monsieur TARAUD.

Madame DRAPEAU ajoute que ces diagnostics seront nécessaires, surtout si le bâtiment contient de l'amiante.

Monsieur le Maire indique qu'il convient tout d'abord de délibérer avant de réactualiser les diagnostics, préalables obligatoires avant la démolition du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la cession à l'euro symbolique du local appartenant à l'association Aunis Froid sis sur la parcelle cadastrée AM n°195, Place du 8 mai 1945 ;
- Accepte de supporter l'ensemble des frais inhérents à cet achat ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document y afférent.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

107.FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CASES COMMERCIALES – PRIX DE PRINCIPE

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a, dans le cadre du projet de création du lotissement commercial, approuvé par :

- Délibération n°2024-64 en date du 16 septembre 2024, approuvant le principe de la création d'un lotissement d'activité sur la parcelle rue de Saint-Christophe et acceptant la création d'un budget annexe,
- Délibération n°2024-65 en date du 16 septembre 2024 portant vote du budget annexe 2024 du lotissement commercial,
- Délibération n°2025-22 en date du 24 mars 2025 portant vote du budget annexe 2025 du lotissement commercial,
- Délibération n°2026-22 en date du 23 février 2026 portant vote du budget annexe 2026 du lotissement commercial,
- Vu la sollicitation du service des domaines,

Monsieur le maire précise qu'un permis de construire n° 017 003 25 0 0031 accompagné d'une Autorisation de travaux provisoire n° 017 003 25 0 0014 ont été déposés et accordés le 19/02/2026. Les terrains appartenant à la commune seront donc vendus par la commune aux différents acheteurs intéressés par les locaux commerciaux.

Le prochain lancement des travaux nécessite la prise d'un certain nombre de décisions dont en particulier les modalités de vente des locaux.

Le prix est basé sur les résultats de l'appel d'offre. Les aménagements intérieurs restent à la charge des acheteurs.

- Les locaux sont vendus hors d'air et hors d'eau,
- Les locaux sont vendus HT,

➤ Le coût du projet :

Dépenses	Cases (en HT)
Travaux	319 197,00
Maitrise d'œuvre	29 000,00
Honoraires divers	14 010,00
Valorisation du terrain	44 100,00
Aménagement des abords	34 200,00
TOTAL	440 507,00

➤ La surface vendue :

- RDC = 294 m² proposés à 1 500 euros HT le m² = 441 000,00 €

Dans l'attente de l'avis des domaines et compte tenu de la volonté des personnes intéressées d'obtenir des réponses de la mairie, Monsieur le maire propose de fixer un prix de vente de principe à 1 500,00 € HT le m².

Ce prix doit être délibéré en Conseil Municipal et sera communiqué aux potentiels acheteurs afin de savoir qui sera leur projet est viable ou non.

Madame DRAPEAU demande si le seul arbre présent dans le périmètre des travaux sera préservé.

Monsieur le Maire répond la commune n'a aucune intention de le couper.

Madame DRAPEAU est satisfaite de cette réponse.

Monsieur le Maire ajoute que dans la mesure du possible la commune essaye toujours de préserver la végétation déjà existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :

- Décide de fixer un prix de principe pour la cession des locaux commerciaux comme suit :
 . Prix de vente HT du m² d'emprise au sol de 1 500,00 €
- Autorise monsieur le Maire à porter cette information auprès des potentiels acquéreurs

VOTE : 25

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

BOUIN Christine

TARAUD Benoît

DRAPEAU Myriam

LESÈCHE Alain (pouvoir à Benoît TARAUD)

AUBIER Sébastien

CROC Peggy (pouvoir à Myriam DRAPEAU)

Monsieur le Maire demande quelles sont les raisons de cette abstention.

Madame DRAPEAU explique que le groupe d'opposition qu'elle représente n'est pas favorable pour construire des cases commerciales à cet endroit car cela va diminuer le nombre de places de parking alors qu'il en manque déjà.

Monsieur LALOY AUX répond qu'il est vrai que quelques places de stationnement, de l'ordre d'une dizaine, vont disparaître. Cependant, il rappelle que des parkings non loin d'ici sont peu utilisés. Le parking du 8 mai est rarement rempli et le parking du cimetière est aussi accessible le samedi matin. Selon lui, il ne pense pas que la suppression de quelques places sera préjudiciable. Il fallait faire un choix entre continuer à dynamiser la commune avec la création de ces cases commerciales ou garder quelques places de parking.

Monsieur le Maire, par rapport au vote de ce soir, souligne que l'opposition n'adhère pas à ce projet tout comme elle l'a fait pour la bibliothèque et le skate Park antérieurement.

Monsieur TARAUD répond que l'opposition n'était pas contre la réalisation d'un skatepark, au contraire, mais pas à ce prix-là.

Madame DRAPEAU ajoute qu'elle n'a pas l'intention de revenir sur le passé. Elle estime cependant que le groupe d'opposition a le droit de s'exprimer.

Monsieur LALOYAUX répond que le groupe d'opposition peut tout à fait s'exprimer. En contrepartie, la majorité a le droit elle aussi de lui répondre.

108.BUDGET PRINCIPAL 2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 et L.2313-1, relatifs aux décisions modificatives,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 04/05/2026 et notamment la partie B,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, relative au vote du budget primitif principal de la commune, pour l'exercice budgétaire 2026,

Vu la délibération du 8 juin 2026 portant Décision Modificative n° 1 du budget 2026 qu'il convient de modifier

Considérant la nécessité dans l'église :

- De procéder à la restauration des élévations intérieures chapelle Nord/Sud transept Nord/Sud et NEF et croisée du transept
- De créer une fosse dans le cadre de la mise en conformité de l'accessibilité
 - Soit un total maîtrise d'œuvre + travaux de 210 000 euros.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
21318 / 109	Autres bâtiments publics	404 012,20	210 000,00	614 012,20
Eglise : Restauration des élévations intérieures chapelle Nord/Sud transept Nord/Sud et NEF et croisée du transept				
Création d'une fosse dans le cadre de la mise en conformité de l'accessibilité = travaux + maîtrise d'œuvre				
Total dépenses réelles d'investissement			210 000,00	

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
1641 / 01	Emprunt	363 694,59	210 000,00	573 694,59
Total recettes réelles d'investissement			210 000,00	

Monsieur TARAUD demande quand ces travaux commenceront.

Monsieur le Maire explique que l'idée est de commencer rapidement car l'échafaudage est déjà en place dans l'église.

Monsieur LALOYAUX ajoute qu'il faut faire vite car l'entreprise ne pourra pas laisser l'échafaudage en place trop longtemps. Il convient d'éviter un démontage et un nouveau montage de l'échafaudage qui impacterait malheureusement le coût de ces travaux.

Monsieur AUBIER partage la position de la commune concernant l'échafaudage. Cependant, il se pose la question, compte tenu des événements climatiques que nous connaissons aujourd'hui, si ces travaux sont une priorité. Selon lui, il s'agit de ne refaire que de la « la déco ». Il n'y a pas de problème fonctionnel à accueillir le public alors qu'aux écoles la commune ne remplit pas sa mission.

Monsieur le Maire n'est pas tout à fait d'accord et propose de parler des conséquences de la canicule à l'issue du conseil municipal.

Monsieur LALOYAUX explique que dans le cadre de travaux de rénovation, il y a très souvent des imprévus qui impactent le budget. Il rappelle que les travaux devaient être réalisés car le bâtiment est, par exemple, référencé comme lieu d'accueil potentiel dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire ajoute que l'église est le patrimoine de la commune et qu'il est proposé de terminer les travaux qui ont été commencés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2026 telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 25

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

BOUIN Christine

TARAUD Benoît

DRAPEAU Myriam

LESÈCHE Alain (pouvoir à Benoît TARAUD)

AUBIER Sébastien

CROC Peggy (pouvoir à Myriam DRAPEAU)

109.INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu le Code Général des Impôts, article 1406 bis qui dispose :

« I. – A. – La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

1° Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;

2° Deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition prévue au 1°.

B. – Est caractérisée par le déséquilibre mentionné au 1° du A du présent I :

1° Une commune appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou un nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social ;

2° Une commune ne remplissant pas les conditions prévues au 1° du présent B et dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Un décret établit la liste des communes relevant des 1° et 2° du présent B.

C. – Sont exclus du champ de la taxe prévue au A du présent I :

1° Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée au même A ;

2° Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;

3° Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;

4° Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

II. – L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du présent code

III. – A. – Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 1° du A du I du présent article, le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition.

Par dérogation au premier alinéa du présent A, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, augmenter ces taux, sans toutefois excéder le taux de 30% la première année d'imposition et le taux de 60% à compter de la deuxième année d'imposition.

B. - Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 2° du A du I du présent article, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

Le premier alinéa du présent B est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant institué la taxe en application du premier alinéa du présent B. »

IV. - La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période mentionnée au A du I.

V. - Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

VI. - Les dégrèvements sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'article 108 de la Loi de Finances pour 2026 a fusionné la Taxe sur les Logements vacants (TLV) et la Taxe d'habitation sur les Logements Vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH);

Considérant que la commune d'Aigrefeuille d'Aunis est classée en zone non tendue ;

Considérant que le passage des 2 taxes vers la nouvelle n'est pas automatique ;

Considérant que selon l'estimation fournie par les services de la DDFIP17, la base estimée au mois de mars 2026 serait de 75 344 euros.

Avec un taux médian de 25%, la ressource fiscale pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis serait supérieure à celle des deux autres taxes de 10 632,50 euros.

Il est précisé au conseil municipal que cette base est hautement variable et que la disposition mise en place par l'article 108 de la Loi de Finances pour 2026 a pour objectif de diminuer, voire faire disparaître le nombre de locaux d'habitation vacants.

Madame MORANT demande combien de logements sont concernés.

Monsieur le Maire répond que pour le moment il n'est pas en mesure de le dire. En effet, il a reçu un état des services fiscaux qu'il convient de vérifier et d'actualiser.

Madame DRAPEAU indique que certains logements ne sont plus du tout habitables. Elle estime qu'il ne faut pas taxer ce genre de bien.

Madame DESCAMPS explique que le rôle de cette taxe est de favoriser l'occupation de logements, maisons ou appartements, qui restaient jusque-là fermés pour différentes raisons. Compte tenu du contexte actuel du manque de logements sur la commune, ce dispositif est un nouveau levier pour les communes ouvrir de nouveaux logements.

Monsieur LALOYAUX ajoute qu'il va aussi falloir faire la part des choses avec les résidences secondaires et c'est une difficulté supplémentaire.

Madame MORANT demande si c'est la commission des impôts qui va étudier cette liste fournie par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire rappelle que les résidences secondaires paient la taxe d'habitation. Ce sont les autres logements, déclarés vacants par leur propriétaire, qui seront taxés.

Monsieur LALOYAUX trouve dommage que cette taxe ne soit pas appliquée aux commerces car les loyers sont tellement élevés que les locaux commerciaux sont de moins en moins loués. Par exemple, le local de l'Abricotier est trop cher à la location. C'est donc compliqué pour les commerçants de gagner de l'argent quand le loyer est excessif. Il faudrait gagner trois ou quatre fois le coût du loyer pour espérer se verser un salaire.

Monsieur le Maire précise que c'est l'une des raisons pour laquelle les cases commerciales ont été construites par la commune il y a 15 ans déjà. Par ce biais, 24 commerces et professions libérales sont arrivés à Aigrefeuille d'Aunis.

Selon lui, si la commune veut rouvrir des maisons ou des appartements pour créer de nouveaux logements, la commune n'a pas d'autres choix que d'appliquer la taxe sur les logements vacants avec un taux incitateur.

Monsieur AUBIER pense qu'il serait intéressant de connaître l'efficacité de cette taxe sur la production de logements. Si le conseil municipal se prononce favorablement, il propose qu'un suivi soit assuré par la mairie sur le devenir des logements vacants existant aujourd'hui.

Monsieur le Maire estime que, si le conseil municipal vote le principe de cette taxe, il conviendra d'appliquer un taux maximal pour que la mesure soit la plus efficace.

Monsieur LALOYAUX trouve, qu'en cette période de crise du logement, il n'est pas normal que certains logements soient encore vacants sur la commune et parfois même à l'état d'abandon. L'objectif de cette taxe n'est pas d'enrichir la commune, au contraire. Elle est surtout d'inciter les propriétaires de ces biens à relouer ou vendre leur bien.

Monsieur AUBIER ajoute que pour savoir si la taxe est efficace, il faut connaître le nombre véritable de logements vacants et vérifier si ce nombre diminue au fil du temps.

Monsieur LALOYAUX ajoute que ce sont les services fiscaux qui répertorient les logements vacants au vu de la déclaration faite par chacun sur leur patrimoine immobilier. Il a donc toute confiance en l'administration fiscale.

Madame DRAPEAU demande sur quoi est appliqué l'éventuel taux de 50%.

Monsieur le Maire répond que ces 50% sont appliqués sur la valeur locative du bien et que cette dernière est calculée par les services fiscaux.

Madame DRAPEAU ajoute que pour certains logements qui sont en mauvais état, ils devraient avoir une valeur locative peu élevée. De ce fait, 50% de pas grand-chose ne représentera pas beaucoup de recettes pour la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la valeur locative des biens a été fixée par les services fiscaux dans les années 1970 sans aucune réévaluation depuis tout ce temps.

Madame DRAPEAU fait savoir qu'elle est favorable pour prendre des mesures qui favorisent les logements sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

- L'instauration de la Taxe sur les Vacances de Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027
- La fixation de son taux qui doit se situer entre 0% et 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose :

- D'instaurer la Taxe sur les Vacances de Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- De fixer son taux à hauteur de 50 %

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

110.ÉLABORATION DU SCHÉMA DECI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose :

VU la loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

VU le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

CONSIDÉRANT que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

CONSIDÉRANT que les tarifs des prestations de schéma et contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du dernier comité syndical par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Monsieur le maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la Rese en matière de schéma DECI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de confier le schéma communal DECI de la commune à la Rese, au regard des engagements de celle-ci.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

111.ÉLABORATION DU SCHÉMA DECI – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire. Chaque commune doit élaborer un schéma communal DECI. Celui-ci vise à identifier les aménagements à réaliser pour renforcer la couverture en eau dans l'intérêt de la défense des personnes et des biens.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'élaboration du schéma communal DECI est éligible à une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 20 % du montant HT de la réalisation du document.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT

Montant de l'opération : 4 535.10 €

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant
Fonds Propres	Acquis	80%	3 628.08 €
Conseil Départemental	Sollicité	20%	907.02 €
Total Général		100%	4 535.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de réaliser son schéma communal DECI pour un montant de 4535,10€ H.T.
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental d'Aide aux Communes relatifs aux investissements de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- Accepte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

112.REMBOURSEMENT DE FACTURES D'EAU AU RESTAURANT AU BORD DU LAC

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, les installations du Lac de Frace (sanitaires) sont mises en hivernage (coupure d'eau, mise hors gel et purge du réseau) par les agents du service technique. Le restaurant « Au Bord du Lac » fait de même pour ses équipements.

La remise en service des installations communales se fait en février. A cette période, le restaurant est fermé (fermeture annuelle). Lors de la mise en service des installations communales en février dernier, le compteur d'eau du restaurant « Au Bord du lac » a été ouvert par erreur, générant une consommation d'eau importante sur le réseau ouvert et purgé.

Il a été demandé un relevé exact de la consommation de l'établissement à la Régie des Eaux sur la période donnée, il s'avère que 177 m³ ont été consommés.

Le restaurant « Au Bord du Lac » a acquitté la facture émise par la RESE pour un montant de 916,75€.

Il s'avère nécessaire de procéder à son remboursement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reconnaître la responsabilité de la commune dans la perte d'eau au sein du restaurant « Au bord du Lac » due à une manipulation erronée d'une vanne,
- D'accepter le volume de perte d'eau potable à 177 m³
- De rembourser au restaurant « Au bord du Lac » la somme 916,75 € selon l'état établi par la RESE
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

113.RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PROPRIÉTÉ Z 545 SITUÉE LIEU-DIT FIEF DES DAMES

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Maître SIONNEAU Marc-Henri a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la propriété cadastrée section Z n° 545 pour 15340 m² située lieu-dit « Fief des Dames ».

Le prix de vente est de 993.265,00 € (cf. annexe adressée par voie dématérialisée).

Ce prix de vente se situe au-delà du prix fixé dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

La commune n'a pas de projet sur cette parcelle.

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la propriété cadastrée section Z n° 545,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 25

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

BOUIN Christine

TARAUD Benoît

DRAPEAU Myriam

LESÈCHE Alain (pouvoir à Benoît TARAUD)

AUBIER Sébastien

CROC Peggy (pouvoir à Myriam DRAPEAU)

114.RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PROPRIÉTÉ Z 546 SITUÉE LIEU-DIT FIEF DES DAMES

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Maître SIONNEAU Marc-Henri a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la propriété cadastrée section Z n° 546 pour 14300 m² située lieu-dit « Fief des Dames ».

Le prix de vente est de 932.035,00 € (cf. annexe adressée par voie dématérialisée).

Ce prix de vente se situe au-delà du prix fixé dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

La commune n'a pas de projet sur cette parcelle.

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la propriété cadastrée section Z n° 546,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 25

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

BOUIN Christine

TARAUD Benoît

DRAPEAU Myriam

LESÈCHE Alain (pouvoir à Benoît TARAUD)

AUBIER Sébastien

CROC Peggy (pouvoir à Myriam DRAPEAU)

115.RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PROPRIÉTÉ Z 547 SITUÉE LIEU-DIT FIEF DES DAMES

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Maître SIONNEAU Marc-Henri a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la propriété cadastrée section Z n° 547 pour 11166 m² située lieu-dit « Fief des Dames ».

Le prix de vente est de 721.890,00 € (cf. annexe adressée par voie dématérialisée).

Ce prix de vente se situe au-delà du prix fixé dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

La commune n'a pas de projet sur cette parcelle.

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la propriété cadastrée section Z n° 547,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 25

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

BOUIN Christine

TARAUD Benoît
 DRAPEAU Myriam
 LESÈCHE Alain (pouvoir à Benoît TARAUD)
 AUBIER Sébastien
 CROC Peggy (pouvoir à Myriam DRAPEAU)

116.RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PROPRIÉTÉ Z 548 SITUÉE RUE DE VIRSON

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Maître AUBRY Lucile a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la propriété cadastrée section Z n° 548 pour 13759 m² située rue de Virson.

Le prix de vente est de 910.325,00 € (cf. annexe adressée par voie dématérialisée).

Ce prix de vente se situe au-delà du prix fixé dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

La commune n'a pas de projet sur cette parcelle.

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la propriété cadastrée section Z n° 548,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 25

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6
 BOUIN Christine
 TARAUD Benoît
 DRAPEAU Myriam
 LESÈCHE Alain (pouvoir à Benoît TARAUD)
 AUBIER Sébastien
 CROC Peggy (pouvoir à Myriam DRAPEAU)

Madame BILLEAUD arrive à 20h00 et prend place au sein du conseil municipal

117.DÉNOMINATION DES VOIES INTERNES – LOTISSEMENT L'ÉCRIN

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de dénommer les dessertes intérieures du lotissement « L'Écrin » donnant sur l'avenue des Marronniers afin de pouvoir donner une adresse aux constructions nouvelles.

Le maire propose :

- rue des Poètes,
- rue des Écrivains,
- impasse des Compositeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission urbanisme – risques majeurs en date du 09 juin 2026,

Madame VEIZOVIC fait remarquer que la Rue des Poètes, c'est inclusif, c'est-à-dire que c'est à la fois féminin et masculin. Par contre, écrivains et compositeurs, c'est juste masculin alors qu'il y a aussi des écrivaines et des compositrices. C'est peut-être un point à réfléchir pour la prochaine fois.

Monsieur LALOYLAUX partage tout à fait ce constat. Il propose de changer le nom de la rue des Écrivains par rue des Écrivaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide que ces voies porteront les noms de :

- « rue des Poètes » pour la voirie intérieure partant de l'avenue des Marronniers,
 - « rue des Écrivaines » pour la voirie intérieure partant et aboutissant sur la rue des Poètes,
 - « impasse des Compositeurs » pour la voirie intérieure partant de la rue des Poètes.
- Autorise le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

118.DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS DE RECRUTEMENT ET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire précise que cette délibération devra être votée tous les ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité dans la mesure où l'emploi non permanent relevant du grade correspondant ait été créé par le conseil municipal par délibération,

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n°2026-14:

Dans le cadre du projet de travaux de construction de 4 cases commerciales en centre-ville d'Aigrefeuille d'Aunis, un appel d'offre en procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique, a été lancé. Le marché est alloti et comprend 6 lots :

La date de remise des plis était fixée lundi 20 avril 2026 et 32 plis ont été reçus dans le délai.
Les critères de sélections sont les suivants : 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique.

Au regard du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet AZ Architectes en charge du projet, il a été décidé d'attribuer le marché :

- Lot 1 : VRD à RINEAU TP (85 420 Maillezais) pour un montant de 45 860.60€ HT-
Marché n°2026-02.
- Lot 2 : Gros-œuvre à VENANT Sarl (85 200 Fontenay Le Comte) pour un montant de 111 418.17€
HT- Marché n°2026-03.
- Lot 3 : Charpente Métallique- Bardage à BARAN Sas (33 393 Blaye) pour un montant de
60 690.00€ HT- Marché n°2026-04.
- Lot 4 : Etanchéité à SOPREMA Entreprise Sas (17 810 Saint Georges des
Côteaux) pour un montant de 54 025.37€ HT- Marché n°2026-05.
- Lot 5 : Menuiseries aluminium à HERVO ALU Sarl (79130 Secondigny) pour un montant de
44 803.00€ HT- Marché n°2026- 06.
- Lot 6 : Nettoyage à Sols et Peintures (17700 Surgères) pour un montant de 2 400.00€ HT-
Marché n° 2026-07.

La décision de signer les marchés est prise par le Maire.
Les dépenses seront imputées sur le compte

Décision n°2026-15:

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Mixte 2, et au regard des études menées par Laurent Guillon architecte au stade Avant Projet Définitif, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaire.

En effet, les études montrent l'état des bétons très dégradés des murs de l'école, il faudra procéder à leur traitement (Traitement des ferraillages)

Les études démontrent également, au niveau de la qualité de l'air dans les locaux scolaires de la nécessité d'équiper les classes de ventilations double flux.

Ces travaux supplémentaires augmentent l'estimation faite par l'architecte au stade APD.

Montant initial APD : 433 400.00€ HT

Montant ventilation double flux : 37 800.00€ HT

Montant traitement des bétons : 30 000.00€ HT

Montant total estimation APD : 501 200.00€ HT

L'évolution du montant de l'estimation génère l'augmentation du montant des honoraires du Maître d'œuvre.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 8 905.64€

Montant TTC : 10 686.76€

% d'écart introduit par l'avenant : 25.59%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 43 704.63€

Montant TTC : 52 445.56€

La décision de signer l'avenant n°1 au Marché n°2025-03 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Mixte 2 est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 2031 Achat d'étude

Décision n°2026-16 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 09 juin 2026, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 98 pour 112 m² et AL n° 100 pour 179 m² (bien non délimité de 541 m²) située impasse des Cygnes.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AI n° 78 pour 375 m² située 8 impasse de la Fruitière.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 246 pour 508 m² située 13 rue des Courlis.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n° 510 pour 529 m² située 7 chemin des Vignes.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n° 576 pour 922 m² située rue de la Rivière.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 380 pour 112 m² située 11 A avenue de la Gare.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 101 pour 459 m² et AL n° 100 pour 89 m² (Bien Non Délimité de 541 m²) située 1 rue de la Rivière.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AC n° 30 pour 406 m² et AC n° 57 (1/57^{ème} indivis de 6922 m² – terrain à usage d'espace vert) située 3 Fief des Dames.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 437 pour 308 m² située 7 rue du 14 Juillet.

Décision n°2026-17:

La Commune d'Aigrefeuille d'Aunis et le Syndicat Départemental de la voirie ont conclu une convention en date du 2 janvier 2020, puis un avenant n°1, définissant les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de voirie de la rue des écoles et du groupe scolaire.

La commune ayant souhaité confier la réalisation des travaux d'aménagement correspondants au Syndicat Départemental de la Voirie, il convient d'en identifier le chiffrage, afin d'apporter plus de lisibilité lors de la liquidation des dépenses par les services du Trésor Public.

Le montant affecté à ces travaux est arrêté à la somme de 652 527.08€ HT soit 783 032.50€ TTC.

La décision de signer l'avenant n° 2 à la convention en date du 2 janvier 2020 relative à la mission de conception réalisation des travaux d'aménagement de la rue des écoles et du groupe scolaire est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 2031 Achat d'étude- 680 Voirie

Décision n°2026-18 :

Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur la propriété suivante :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 74 pour 472 m² située 7 Cité Fief Voile et appartenant à Monsieur MONTMORIL Jessy.

Décision n°2026-19 :

- Le 18 juin 2026, Monsieur le Maire décide d'accepter le renouvellement de la concession n°15, Allée N du cimetière n°2, pour un montant de 339 euros.
- Le 09 mars 2026, Monsieur le Maire décide de vendre la case A2 du columbarium n°8, pour un montant de 600 euros.

Décision n° 2026-20 :

Le 01 juillet 2026, Monsieur le Maire décide de vendre la concession suivante :

- cavurne n° 2, Allée B de l'espace cinéraire, pour un montant de 600 euros.

Monsieur Gilles GAY, Maire, lève la séance à 20h22
La secrétaire de séance,

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
Le maire et la secrétaire de séance.**

**DÉCISIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU
16 JUILLET 2026**

DÉLIBÉRATIONS :

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- 99 - Élection du secrétaire de séance.
- 100 - Approbation du procès-verbal du 08/06/2026.
- 101 - Composition des commissions communales - Modification
- 102 - Modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales
- 103 - Modification de la désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du comité des fêtes
- 104 - Modification de la désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du comité de jumelage Aigrefeuille d'Aunis/velden
- 105 - Service loyer des logements communaux - Modification du règlement financier
- 106 - Cession à l'euro symbolique du local de l'association Aunis Froid sur la Place du 8 mai 1945
- 107 - Fixation du prix de vente des cases commerciales - prix de principe

FINANCES :

- 108 - Budget principal 2026 - Décision modificative n°2
- 109 - Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- 110 - Élaboration du schéma communal DECI - Prestation
- 111 - Élaboration du schéma DECI - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- 112 - Remboursement de factures d'eau au restaurant Au bord du Lac

URBANISME :

- 113 - Renonciation au droit de préemption urbain : propriété Z 545 située lieu-dit Fief des Dames
- 114 - Renonciation au droit de préemption urbain : propriété Z 546 située lieu-dit Fief des Dames
- 115 - Renonciation au droit de préemption urbain : propriété Z 547 située lieu-dit Fief des Dames
- 116 - Renonciation au droit de préemption urbain : propriété Z 548 située lieu-dit Fief des Dames

VOIRIE :

- 117 - Dénomination des voies interne - Lotissement L'écrin

RESSOURCES HUMAINES :

- 118 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins de recrutement et pour un accroissement temporaire d'activité

DÉCISIONS DU MAIRE :

- Droit de préemption urbain : n°2026-16, n°2026-18
- Travaux : n°2026-15, n°2026-17
- Concession cimetière : n°2026-19, n°2026-20
- Marché : n°2026-14

Le Maire,
Gilles GAY

La secrétaire de séance,
Sarah COUTURIER